

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou Husqvarna Grease Multi Advanced

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit 588 81 48-01 (400 g), 587 29 99-01 (50 g)

Date de publication le 09-Mars-2021

Numéro de version 01

Date de révision
Date de la version remplacée -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées La graisse de lubrification.
Utilisations déconseillées Toutes autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe Husqvarna Schweiz AG
Adresse Industriestrasse 10

Mägenwil CH- 5506 Suisse

Téléphone+41 (62) 887 37 00Fax+41 (62) 887 37 11Personne à contacterService des accessoiresE-mailinfo@husqvarna.ch

Site web http;//www.husqvarna.ch

1.4. Numéro d'appel

+1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

d'urgence

Tox Centre Suisse:145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) Nº 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 tel que modifié

 $\begin{array}{ll} \textbf{Pictogrammes de danger} & \text{Aucun(e)(s)}. \\ \textbf{Mention d'avertissement} & \text{Aucun(e)(s)}. \\ \end{array}$

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Non affecté.
Intervention Non affecté.
Stockage Non affecté.
Élimination Non affecté.

Informations supplémentaires

figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH,

possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REAC le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SDS Switzerland

28261 Version n° : 01 Date de révision : - Date d'émission : le 09-Mars-2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Remarques sur la composition D'huile minérale contenant des additifs. Les huiles minérales présentes dans le produit

contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec la peau

En cas d'injection haute pression sous la peau, toujours obtenir des soins médicaux.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction

inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières

aux autres substances présentes. d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la

section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 09-Mars-2021

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières

incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les lignes directrices industrielles relatives aux bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse, SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de trava	La Suisse	SUVA : Vale	urs limites d'e	exposition aux	postes de travai
---	-----------	-------------	-----------------	----------------	------------------

Constituants	Туре	Valeur	Forme
BROUILLARD D'HUILE, MINÉRALE	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques

Procédures de suivi recommandées

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

- Autres

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la

norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Contact intégral : Matériau des gants : PVC, Néoprène, caoutchouc nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.35 mm. Contact accidentel : Porter des gants avec un délai de rupture de 240 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.35 mm.

Porter un vêtement de protection approprié.

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil **Protection respiratoire**

respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté.

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Semi-solide. Couleur Rouge.

Hydrocarbures. Odeur Point de fusion/point de Non déterminé(e). congélation

Point d'ébullition ou point

Non déterminé(e).

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Combustion en cas de feu.

Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 09-Mars-2021

Point d'éclair Non déterminé(e). > 320 °C (> 608 °F) **Température**

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non déterminé(e).

La matière n'est pas soluble dans l'eau. pН

Viscosité cinématique Non déterminé(e).

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Négligiable Coefficient de partage Pow > 6

n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur < 0,5 Pa (20 °C) évalué

Densité et/ou densité relative

Densité 1000,00 kg/m3 @ 15 °C

Densité relative 1 @ 15 °C Densité de vapeur > 1 évalué

Caractéristiques des particules Sans objet, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Point de goutte 175 °C (347 °F) IP 396 Taux d'évaporation Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Un contact prolongé ou fréquent peut entraîner des rougeurs, du prurit, de l'irritation, de Contact avec la peau

l'eczéma/fissuration et de l'acné imputable aux huiles.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire. **Symptômes**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Résultats d'essais **Produit Espèce**

Husqvarna Grease Multi Advanced (CAS Mélange)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin > 5000 mg/kg (calculé)

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg (calculé)

Corrosion cutanée/irritation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cutanée

Husqvarna Grease Multi Advanced

Version n°: 01 Date de révision : -Date d'émission : le 09-Mars-2021 **Lésions oculaires**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **germinales**

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huile minérale fortement raffinée (CAS -) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Un contact prolongé ou répété avec la graisse usée peut entraîner des maladies cutanées graves, comme par exemple la dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Présumé intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit contient des substances qui sont potentiellement bio-accumulables.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

10 T D (14 / 1 / 1 / 1 / 1

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

I DI CL VI VD

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

928261 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 09-Mars-2021 5 / 8

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire

Non affecté. No. de danger (ADR) Non affecté. Code de restriction en

tunnel

Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour Non

l'environnement

14.6. Précautions Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté.

Risque subsidiaire

Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

ΙΔΤΔ

Not regulated as dangerous goods. 14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

Not assigned. 14.6. Special precautions

for user

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Not assigned. Class

Subsidiary risk

Not assigned. 14.4. Packing group

14.5. Environmental hazards Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

Husqvarna Grease Multi Advanced

928261 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 09-Mars-2021

14.6. Special precautions

Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP)

et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du

Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques Réglementations nationales

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse, Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Tous les composants du mélanges sont répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Informations de formation Clause de non-responsabilité Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

SDS Switzerland Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 09-Mars-2021